

**Rapport de la Conférence « Perspectives internationales sur  
l'arbitrage religieux en droit de la famille »  
16-17 mai 2005 (Ottawa)**

*Rédigé par Jackie F. Steele*

*Pour l'ASSOCIATION NATIONAL FEMMES ET DROIT*

ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION NATIONAL FEMMES ET DROIT (ANFD)

AVEC LE SOUTIEN DE :

La Faculté de droit, Université d'Ottawa

L'École de traduction et d'interprétation, Université d'Ottawa

Droits et Démocratie

Le Fond d'Action Urgente

La Commission du droit du Canada

La Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques

La Fondation Walter et Duncan Gordon

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>Le contexte</b>	<b>2</b>
<b>Objectifs de la conférence</b>	<b>3</b>
<b>Conférencières du réseau Femmes sous lois musulmanes</b>	<b>4</b>
<b>Réflexions des intervenantes du Canada et du Québec</b>	<b>10</b>
<b>Conséquences pour le Canada</b>	<b>18</b>
<b>Signes avertisseurs au Canada</b>	<b>24</b>
<b>Annexes</b>	
<b>a) Lettre de solidarité envoyée aux femmes du Canada</b>	<b>27</b>
<b>b) Ordre du jour</b>	<b>30</b>
<b>c) Forum public</b>	<b>33</b>
<b>d) Liste des participantes</b>	<b>34</b>
<b>e) Déclaration</b>	<b>36</b>

## LE CONTEXTE

En décembre 2003, l'*Institut islamique pour la justice civile* annonçait son intention de créer des tribunaux islamiques, s'attirant ainsi l'attention des médias et suscitant de vifs débats au sein de la société civile canadienne sur les éventuelles répercussions de ces «tribunaux de la charia». Rappelons que c'est en 1991 que l'Ontario a modifié sa *Loi sur l'arbitrage* de manière à permettre le règlement de litiges civils, principalement en matières commerciales, à moindre coût. L'article 32(1) de la *Loi* autorise désormais les parties à régler leurs différends en appliquant les règles de leur choix, offrant aux groupes religieux le cadre juridique qui leur permet de soumettre à l'arbitrage des litiges en droit de la famille et/ou d'autres matières en appliquant des règles de droit religieux. En théorie, il est toujours possible d'en appeler d'une sentence arbitrale devant un tribunal, mais en pratique, il est fréquent que les parties renoncent à leur droit d'appel quand elles s'engagent dans des procédures d'arbitrage. La communauté juive orthodoxe pratique l'arbitrage religieux par l'entremise de tribunaux rabbiniques, les *Beis Din*, depuis une dizaine d'années.

Après l'annonce, en 2003, de la création de tribunaux islamiques par l'*Institut islamique pour la justice civile*, la pratique de l'arbitrage religieux risquait de gagner encore du terrain en Ontario. En réaction aux pressions exercées par le *Conseil canadien des femmes musulmanes* et d'autres organismes de femmes, le gouvernement ontarien a chargé Marion Boyd (ex-procureure générale et ministre responsable de la condition féminine sous le gouvernement NPD de Bob Rae) d'étudier les effets éventuels de cette pratique sur les personnes vulnérables et en particulier sur les femmes. Après avoir tenu un certain nombre de consultations durant l'été 2004, Marion Boyd rendait public son rapport en décembre dernier. Malheureusement, ses recommandations ne tiennent pas suffisamment compte des droits à l'égalité pour les femmes. Étant donné que l'arbitrage à fondement religieux permet, dans le cadre d'un système de justice parallèle, de régler des questions rattachées au divorce et à la garde des enfants, sans égard aux dispositions du droit laïc canadien et aux garanties à l'égalité inscrites aux articles 15 et 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi qu'à bon nombre de conventions internationales comme la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), le fait d'autoriser l'arbitrage religieux privé en Ontario crée un précédent qui risque de

nuire aux droits humains des femmes non seulement en Ontario mais également dans les autres provinces et territoires du Canada et, par extension, dans les États laïcs et confessionnels à travers le monde.

Cette conférence a permis de mettre en lumière une série de problèmes et d'enjeux associés à la privatisation de la justice, aux interactions entre pratiques culturelles et religieuses et droit de la famille, à l'équilibre entre droits constitutionnels à l'égalité d'un côté, et liberté de religion et multiculturalisme de l'autre, ainsi qu'à la montée des fondamentalismes politico-religieux d'extrême droite dans le contexte de la mondialisation et d'une conception néolibérale de l'État.

### **OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE**

La conférence avait un triple objectif. En premier lieu, il s'agissait de réunir un échantillon diversifié de femmes possédant de l'expérience en droit de la famille et en réforme du droit, de militantes de première ligne dans les groupes de lutte contre la violence faite aux femmes et les maisons d'hébergement, de membres d'organisations de femmes des minorités visibles, de femmes francophones et de femmes musulmanes (voir la liste des participantes en annexe), pour entendre des membres du réseau *Femmes sous lois musulmanes* vivant en Inde, au Pakistan, en Afrique du Sud, en Algérie, au Royaume-Uni, en France et d'autres pays d'Europe et du monde arabe, et tirer leçon de leurs expériences. Il est essentiel d'encourager le dialogue entre les femmes musulmanes, le mouvement féministe et le réseau de solidarité internationale si l'on veut rompre l'isolement dans lequel se retrouvent les femmes qui défendent à la fois la liberté de religion et l'égalité des sexes au Canada. Le second objectif consistait à informer les féministes québécoises et canadiennes sur les effets que peut avoir à l'échelle internationale la pratique de l'arbitrage religieux en droit de la famille, les problèmes que posent les multiples interprétations de la charia ou du droit de la famille musulman, et la défense des droits à l'égalité des femmes dans un contexte de montée des fondamentalismes. Les féministes canadiennes et québécoises ont pu profiter d'un apport de l'extérieur dans les débats en cours en Ontario et au Canada et, en outre, mieux comprendre l'impact de ces débats sur la situation des femmes vivant dans d'autres pays. En partageant informations et analyses, les militantes pour l'égalité de divers horizons ont pu démystifier les facteurs qui contrôlent la vie de toutes les femmes et se donner des stratégies

pour éliminer ces sources de violence et de contrôle arbitraire. Enfin, cette conférence avait été organisée pour permettre aux féministes canadiennes et québécoises d'évaluer dans quelle mesure le droit interne de la famille peut répondre aux besoins de toutes les femmes au sein d'une société pluraliste, sans pour autant porter atteinte à leurs droits constitutionnels. Les témoignages des membres du réseau WLUML ont permis d'évaluer concrètement comment les traditions juridiques coutumières et les systèmes juridiques d'État ont pu se compléter dans d'autres sociétés, et mis en lumière la menace que posent les factions religieuses fondamentalistes qui cherchent à imposer une interprétation monolithique des croyances religieuses au détriment des droits humains des femmes dans le monde.

### **CONFÉRENCIÈRES DU RÉSEAU *FEMMES SOUS LOIS MUSULMANES*s**

#### ***Thème n°1 : Perspectives internationales sur la montée du fondamentalisme et ses implications pour les femmes dans le monde***

**Marieme Hélie-Lucas**, sociologue algérienne et fondatrice de *Femmes sous lois musulmanes*, a amorcé la table ronde en précisant certains des termes en question et en resituant les fondamentalismes dans le cadre de la montée des forces politiques d'extrême droite. Elle a en particulier souligné ce qui différencie les termes Islam, musulman et fondamentalisme. Elle a défini l'Islam comme une philosophie ou une idéologie, les musulmans comme des personnes qui suivent un certain code de conduite et invoquent des origines islamiques, et les fondamentalistes, qu'ils soient musulmans ou autres, comme des gens qui utilisent la religion, la culture, l'appartenance ethnique et le racisme à des fins politiques réactionnaires. Elle a établi des parallèles entre les fondamentalismes d'extrême droite, le fascisme, le nazisme et le totalitarisme, et montré que bien souvent, les fondamentalistes islamistes ne réclament pas l'adoption de toutes les lois musulmanes, mais revendiquent l'application de celles qui vont restreindre les droits des femmes dans le champ du droit de la famille et celui de l'éducation, comme dans le cas du port du voile en France ou des écoles non mixtes (et des programmes scolaires différents) pour les filles et les garçons en Grande-Bretagne. Elle a souligné qu'il était nécessaire d'appliquer diverses stratégies et parlé de la force du réseau *Femmes sous lois musulmanes*, qui s'inspire des multiples expériences et réalités des femmes pour les aider à résister à leur oppression. Elle a

déploré que souvent, les sociétés d'accueil et leurs dirigeants politiques considèrent les adeptes des interprétations les plus extrémistes de l'Islam comme les seuls «porte-parole» authentiques des musulmans et ne reconnaissent pas les défenseurs d'une théologie de la libération ou les tendances de l'Islam plus modérées comme des représentants légitimes des musulmans.

**Rashida Manjoor**, avocate et chercheuse associée à la faculté de droit de l'Université du Cap, membre de la Commission pour l'égalité des sexes de l'Afrique du Sud, a rappelé les origines du réseau *Femmes sous lois musulmanes*. Évoquant les changements politiques que de nombreux pays ont connus après 1997, elle a parlé de l'attention que le réseau a porté aux «signaux d'alarme» annonçant une montée des fondamentalismes, ainsi que de la conférence qu'il a organisée en 2002 sur ce sujet, qui a permis aux participantes de faire le point sur les différentes formes et expressions du fondamentalisme religieux dans le monde. *Femmes sous lois musulmanes* a analysé les buts que poursuivent les fondamentalistes, qui cherchent à acquérir du pouvoir politique, social et religieux, pour transformer les sociétés et y imposer leurs conceptions de la moralité, de la sexualité et du rôle des femmes. À cette occasion et par la suite, malgré certaines divergences, les femmes ont forgé des liens de solidarité. Rashida a évoqué la montée de la droite religieuse aux États-Unis, l'instrumentalisation des attentats du 11 septembre pour encourager des sentiments anti-Islam et racistes, qui a renforcé encore les groupes d'extrême droite. Elle a parlé des stratégies employées par le réseau comme les interventions dans le champ du droit, les campagnes d'éducation contre les mythes et les stéréotypes, l'utilisation des médias pour combattre les interprétations réactionnaires des textes religieux, et les campagnes de solidarité. En ce sens, la lettre de solidarité envoyée aux femmes canadiennes était une invitation à poursuivre le dialogue et renforcer la collaboration internationale sur cette question critique.

**Zazi Sadou**, présidente du *Rassemblement algérien des femmes démocrates*, a illustré les points abordés par les deux conférencières précédentes avec l'exemple de l'Algérie. Elle a décrit l'expansion rapide du fondamentalisme en Algérie et évoqué la complicité de l'État qui a adopté une position ultra-libérale face à l'empiétement des religieux sur les institutions laïques. Cette passivité de l'État devant les tentatives de main mise sur la société civile a permis aux forces conservatrices d'asseoir davantage leur pouvoir dans l'espace public et dans la sphère privée en

transformant les maîtres d'école, les enfants, les frères et les jeunes hommes en gendarmes de la moralité, de la sexualité et des mœurs sociales des filles et des femmes algériennes au sein de la famille et de la société en général. Elle a décrit comment les fondamentalistes conservateurs ont remplacé l'État dans les régions rurales en créant des écoles parallèles et en pratiquant l'arbitrage des litiges à partir de principes religieux. Cette transformation a connu un rythme très rapide vu que 90 % de la population vit en région. Zazi Sadou a évoqué les actes de violences, les agressions contre de jeunes écolières, les viols de femmes, les assassinats de journalistes, d'intellectuels, d'enseignants et d'autres qui résistaient aux diktats des chefs religieux conservateurs qui se servent de la langue, de la nationalité, de la religion et de la culture pour asseoir davantage leur autorité sur la société. Malgré leur désir de résister à ces extrémistes, elle a admis que même les femmes aussi conscientisées qu'elle-même ont subi les effets de l'isolement imposé aux femmes et ont commencé à s'effacer, à disparaître de l'espace public ou à s'efforcer de ne pas attirer l'attention. Cet effacement des femmes s'est traduit non seulement par le port du voile, mais aussi par l'abandon des vêtements trop colorés, dans lesquels elles ne sentaient plus en sécurité, et l'adoption de tenues vestimentaires de couleur neutre et pâle, pour elles et pour leurs filles. Elle a déploré le silence des anciens leaders démocratiques à l'Assemblée nationale, notamment ces parlementaires qui, sous une façade démocratique, ont assuré leur propre avenir en se compromettant avec les forces fondamentalistes pour préserver leur pouvoir sur la scène politique et dans la sphère privée.

**Vahida Nainar**, présidente du Comité directeur du nouvel organisme *Women's Initiatives for Gender Justice* à la Cour pénale internationale, a proposé une analyse des fondamentalismes en Inde, et en particulier du rôle de l'hindouisme. En s'appuyant sur de nombreux textes de la mythologie hindoue, les fondamentalistes hindous ont tenté de définir et de façonner l'identité nationale et le mode de vie culturel des Indiens en tentant d'asseoir leur pouvoir politique sur une large base de masse. Vahida a rappelé que si le fondamentalisme hindou a connu une montée depuis plusieurs dizaines d'années, il a toujours existé, même durant les guerres d'indépendance. Aujourd'hui, son expression idéologique s'incarne dans un groupe de réflexion appelé National Voluntary Corps. Elle a expliqué que la montée des mouvements fondamentalistes partisans d'une nation hindoue coïncide avec la récupération des arguments en faveur de la liberté de

religion et d'expression. Elle a décrit comment les fondamentalistes ont utilisé la présence des minorités chrétiennes et musulmanes pour prouver que les Hindous sont les victimes d'«autres» étrangers qu'ils accusent de vouloir infiltrer et dénaturer le mode de vie hindou. Les fondamentalistes ont en outre instrumentalisé le système de castes pour encourager les membres des castes inférieures à demeurer fidèles à l'hindouisme en insistant sur l'importance de leur rôle au sein de l'ensemble du système. Ils ont infiltré les institutions publiques de l'État du Gujarat et fait la promotion d'une idéologie qui affirme le statut différent des femmes et le respect qu'elles doivent aux hommes, défend l'inscription d'anciens symboles hindous sur leur corps et glorifie les mères qui portent et élèvent des guerriers hindous. Si les dirigeants fondamentalistes proviennent des classes supérieures hindoues, ils bénéficient en revanche d'un large appui des classes et des castes inférieures qu'ils s'attachent en diabolisant les «autres», ce qui entraîne des massacres et l'appropriation de leurs biens et richesses. Vahida a noté une dernière contradiction, à savoir le fait que les dirigeants fondamentalistes sont financés par la diaspora installée à l'étranger, qui considère cette interprétation conservatrice de l'hindouisme comme un rempart pour protéger leur identité d'Indiens.

### ***Thème n° 2 : Religion et droit de la famille : un amalgame dangereux ?***

**Marieme Hélie-Lucas** a présenté des documents et des rapports du réseau FSLM qui décrivent les signes annonciateurs des fondamentalismes et répertorient les régimes de droit de la famille et les coutumes en vigueur dans le monde musulman. Elle a insisté sur le fait que l'expérience des femmes qui vivent sous des régimes juridiques islamiques n'est pas homogène : l'âge requis pour le mariage des filles, le port du voile, les droits de succession et de propriété font l'objet d'interprétations divergentes, voire contradictoires, selon les pays. Elle a cité l'exemple du Nigéria, où la contraception était à l'origine bannie parce que jugée contraire à l'Islam, mais où, devant la forte poussée démographique et la pénurie d'écoles et de mécanismes d'aide sociale, les hautes autorités religieuses ont, au milieu des années 1970, estimé que la contraception et même l'avortement devaient être autorisés lorsque la grossesse mettait en danger la santé de la mère. Marieme a en outre évoqué l'imagination déployée par les femmes pour créer des lieux de résistance en s'appropriant et en utilisant l'Islam. Elle a parlé par exemple de ces femmes qui réclament que les avocats quantifient la contribution financière des femmes au foyer de manière à

évaluer leurs droits à une part des biens familiaux. Elle a rappelé qu'au Pakistan, sous le régime colonial, les femmes se sont mobilisées contre le droit successoral de la Grande-Bretagne victorienne et cherché à faire reconnaître les lois islamiques de manière à pouvoir hériter de biens. Marieme a surtout mis l'accent sur la nécessité de diffuser des informations auprès des femmes de toutes les régions du monde pour qu'elles puissent combattre plus efficacement l'application erronée et l'usage abusif des lois musulmanes qui les privent de leurs droits.

**Zazi Sadou** a parlé du code de la famille algérien qui, contrairement à ce que stipule la Constitution, réserve aux femmes le statut de mineures et les oblige à obtenir l'aval d'un tuteur (père ou frère) pour se marier. Elle a souligné l'ironie de la situation en donnant l'exemple d'une femme juge, investie de l'autorité nécessaire pour condamner quelqu'un à mort au nom de l'État, mais qui ne peut contracter mariage sans la signature d'un parent de sexe masculin du fait de son statut juridique inférieur en tant que femme. Aux termes du code de la famille, un homme peut divorcer simplement en répudiant verbalement son épouse à trois reprises. Par contre, les femmes doivent pour leur part déployer d'incroyables efforts pour divorcer : racheter leur liberté à leur mari, consulter un gynécologue afin de prouver que leur mari n'a pas accompli son devoir conjugal pendant 45 jours consécutifs, ou encore accumuler des preuves de violence physique. Elle a confirmé que l'arbitrage en matière de divorce se fait sous la pression des familles, que les tribunaux ne mettent pas à exécution les ententes de pension alimentaire, et que même si les femmes obtiennent la garde des enfants, un garçon peut retourner chez son père après son 13<sup>e</sup> anniversaire. Elle a également évoqué les campagnes de conscientisation menées pour sensibiliser la population à ces injustices au moyen de pièces de théâtre et de chansons qui racontent les histoires vécues par des femmes. Elle a en outre mentionné que l'Algérie avait signé la plupart des traités internationaux à l'exception de ceux qui traitent de l'égalité des sexes.

**Vahida Nainar** a pour sa part souligné l'impact de la colonisation britannique en Inde. Depuis l'indépendance, les affaires locales et familiales relèvent des droits religieux hindou et musulman. Dans les années 1960, la communauté hindoue a réclamé que l'État laïc codifie un code hindou, également appliqué à la communauté chrétienne. La communauté musulmane, toutefois, a utilisé des structures parallèle pour appliquer la charia en matières d'héritage et de

divorce, celles-ci étant laissées à l'arbitrage des chefs des mosquées locales. Vahida a décrit le rôle du Conseil pan-indien sur le droit du statut personnel, qui émet des lignes directrices pour l'interprétation du droit personnel musulman, et elle a remis en question sa crédibilité dans la mesure où ce conseil n'est pas représentatif de tous les musulmans, qu'il est autoproclamé et n'a pas l'autorité d'un organe d'État. De ce fait, les femmes sont encore soumises à des applications divergentes de la charia en matière de divorce, de polygamie, de garde des enfants et d'ententes de séparation. Malgré les pressions exercées par des groupes de femmes, l'État a refusé d'intervenir pour défendre les droits à l'égalité des femmes. Au contraire, il considère encore les chefs religieux conservateurs comme les seuls porte-parole «authentiques» de la communauté musulmane. Vahida a décrit les efforts récemment déployés par le Réseau des femmes musulmanes pour introduire un modèle de contrat de mariage fondé sur une conception progressiste des relations entre conjoints. Malheureusement, le Conseil sur le droit du statut personnel a produit un modèle de contrat de mariage qui renforce les rapports patriarcaux entre maris et femmes. En réaction, les femmes ont organisé une manifestation de protestation publique et symboliquement «déchiré» le contrat proposé par le Conseil. On ne peut nier que lorsque ce sont les anciens des communautés qui ont le pouvoir de dicter les règles, l'identité religieuse et culturelle n'évolue pas. En conséquence, les femmes sont censées incarner passivement les traditions de la culture, et on leur refuse toute participation active à la construction et l'évolution de cette culture. L'application du droit personnel musulman en Inde, contrairement à ce qui se passe au Canada, a une longue histoire et c'est pourquoi les groupes de femmes ne sont pas en mesure de s'y opposer. Vahida a lancé un avertissement car selon elle, l'autorisation, au Canada, de l'application du droit personnel musulman risque d'avoir des effets nuisibles. En donnant son aval, le gouvernement canadien légitimerait indirectement les visées des mouvements fondamentalistes patriarcaux dans d'autres pays.

**Rashida Manjoor** a souligné les qualités de la constitution sud-africaine en rappelant que les droits à l'égalité y sont inscrits de manière à prévaloir sur tous les autres droits. Elle a expliqué que le droit à la liberté de religion, de croyance et d'opinion est protégé et que l'article 15.3 reconnaît les mariages contractés en vertu du droit coutumier. Cette situation a suscité des tensions entre les normes du droit de la famille laïc et celles du droit coutumier africain, à cause du statut inférieur que ce dernier assigne aux femmes. Le même article 15.3 a en outre été

invoqué par la communauté musulmane pour justifier la pratique de mariages religieux, ce qui peut également compromettre les droits à l'égalité des femmes. On a vu plusieurs tentatives visant à inscrire le mariage religieux dans le régime du droit de la famille. Des groupes communautaires, des intellectuels et des fonctionnaires ont rédigé un projet de loi qui tente d'amalgamer différentes écoles de droit musulman de manière à créer un régime juridique plus progressiste. Soumettre les mariages religieux à la surveillance des pouvoirs publics est une bonne idée, mais les inégalités inhérentes aux coutumes fondées sur la religion ne vont pas pour autant disparaître, notamment les règles régissant la polygamie, le divorce, la pension alimentaire aux enfants et la médiation obligatoire. En outre, les interprétations du droit musulman seront nécessairement le fait de juges ou d'avocats musulmans, qui vont chercher à préserver le contrôle des hommes sur tout ce qui touche aux intérêts des femmes. C'est pour cette raison que les organisations de femmes ont estimé qu'il fallait faire plus qu'exercer des pressions pour améliorer le projet de loi. Elles ont mis en œuvre diverses stratégies pour faire adopter une loi qui reconnaîtrait tout simplement les mariages religieux et qui assujettirait de ce fait les communautés confessionnelles aux droits à l'égalité garantis par la Constitution sud-africaine, en permettant aux citoyennes de recourir au système public en matière de divorce. Il s'agit de toute une bataille à mener, a admis Rashida en conclusion, dans la mesure où l'État ne traite pas encore les femmes comme des citoyennes à part entière et qu'il se montre peu enclin à intervenir dans les affaires familiales.

## **RÉFLEXIONS DES INTERVENANTES DU CANADA ET DU QUÉBEC**

**Merav Shmueli**, doctorante à l'Université de Toronto, a présenté l'axe principal de ses recherches, à savoir l'hétérogénéité des points de vue au sein des confessions religieuses. Elle a souligné qu'il existait de nombreuses lectures possibles d'un même texte ou d'une même norme religieuse, contrairement à l'interprétation monolithique qu'en font les fondamentalistes qui considèrent la religion comme quelque chose de statique et d'immuable. Pour réconcilier religion et droits à l'égalité, il faut selon elle apporter des changements au sein des mouvements, traditions et systèmes religieux. Amalgamer religion et droit de la famille ne peut qu'être néfaste quand on se sert de la première pour faire obstacle aux droits des femmes à l'égalité. Tout

dépend, cependant, des valeurs qui sous-tendent la tendance ou l'école religieuse en question. Il faut, selon Marav Shmueli, se rendre compte qu'il s'agit là de décisions politiques et que les femmes ont été historiquement exclues de l'élaboration du droit religieux et qu'elles sont toujours exclues des instances qui définissent et façonnent leurs traditions religieuses. Si les intellectuels ont reconnu la diversité et la dissidence au sein des religions, cette réalité n'est toutefois pas suffisamment admise par le droit ou les normes sociétales. Les règles religieuses passent pour être immuables, alors que le droit devrait permettre aux voix dissidentes de s'exprimer quand il semble y avoir conflit entre égalité des sexes et religion. Les femmes de l'Ontario et du Canada doivent insister auprès du gouvernement pour qu'il tienne compte des réalités et des problèmes complexes que posent les inégalités de pouvoir et les interprétations différentes, souvent contradictoires, du droit religieux. Le gouvernement doit prêter l'oreille aux femmes musulmanes qui n'acceptent pas les interprétations dominantes du droit religieux. En légitimant les tribunaux religieux, l'État laisse le champ libre aux interprétations conservatrices de la charia, et non à des interprétations progressistes. Elle a conclu que l'État a le devoir de vérifier quelle version du droit de la famille musulman les tribunaux appliqueront, et de quelle manière les femmes pourront participer à ce processus.

**Susan Boyd**, professeure à la faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique, a cherché à analyser pourquoi elle s'est dès le départ opposée à l'arbitrage religieux. Elle-même membre de la majorité culturelle du Canada et non-croyante, elle a tenté de réfléchir sur cette première réaction. En tant que féministe, elle est parfaitement consciente des difficultés que les femmes rencontrent pour se faire entendre dans le système de justice public, à cause de la résistance au féminisme, des mouvements pour les droits des pères et de la défense de la famille traditionnelle. Elle a reconnu que le Canada cherche encore à éliminer du droit les séquelles patriarcales et racistes des normes judéo-chrétiennes et qu'à la suite du 11 septembre, le racisme à l'égard des musulmans constitue un grave problème. Mais elle estime que le système judiciaire s'est considérablement amélioré et elle se méfie des tentatives visant à privatiser le règlement des litiges en droit de la famille par l'entremise de l'arbitrage. Le fait que les mouvements pour les droits des pères appuient la médiation parce qu'ils estiment que les pères s'en tireront mieux dans ces instances privées constitue selon elle un signal d'alarme. Même si le système juridique public

et laïc présente des lacunes et n'échappe pas aux mêmes idéologies racistes et patriarcales, il est possible de critiquer ouvertement ces failles quand on revendique des réformes. Ce qui pose problème, à son avis, c'est le fait de vouloir établir une distinction entre arbitrage privé juif et arbitrage privé musulman, entre normes religieuses «acceptables» et conceptions fondamentalistes. Les avocates féministes en droit de la famille doivent, selon elle, chercher à donner plus de poids aux revendications féministes au sein des systèmes de justice public et privés et au sein des communautés culturelles. Il est clair que si ce sont principalement des hommes qui conduisent les arbitrages privés, on peut se demander s'il est justifié d'encourager les femmes à «choisir» ce mode de règlement des litiges. Le concept de choix sert trop souvent d'écran de fumée pour camoufler des manœuvres visant à priver les femmes de pouvoir. Pour conclure, Susan Boyd trouve inquiétante l'importation de normes privées dans la sphère publique, citant comme exemple l'arrêt de la Cour suprême qui a maintenu la validité d'une entente de séparation injuste, ce qui illustre la légitimité de plus en plus grande que l'on accorde aux normes privées dans la sphère publique.

**Alia Hogben**, présidente du *Conseil canadien des femmes musulmanes* (CCFM), a rappelé les objectifs fondateurs du Conseil, à savoir aider les femmes musulmanes à participer à toutes les dimensions de la société canadienne et se servir de l'Islam pour promouvoir la justice sociale. Elle a dénoncé la définition étroite que donnent du rôle des femmes des fondamentalistes financés par des groupes et des gouvernements étrangers. Elle a souligné l'intensification de la ségrégation sexuelle aux cérémonies de mariage, dans les échanges sociaux et dans les écoles, et la relation d'amour-haine envers tout ce qui est occidental, y compris les fêtes culturelles comme Halloween et Noël. Elle a parlé de l'alliance contre nature entre le Parti conservateur qui, malgré le racisme qui existe dans ses rangs, appuie les musulmans conservateurs qui mettent de l'avant un discours défendant les «valeurs familiales». Les membres du CCFM considèrent leur foi comme une dimension essentielle de leur vie mais s'opposent à toute régulation ou sanction de la religion par l'État. Le CCFM estime que si l'arbitrage peut être utilisé pour trancher les litiges commerciaux, il faut par contre en exclure les matières familiales, quel que soit le droit religieux appliqué. Alia a rappelé que cette question ne concernait pas seulement le droit musulman. L'ultra-libéralisme, le relativisme culturel, le détournement de l'esprit du multiculturalisme et la

lâcheté politique laissent le champ libre à une conception collectiviste de la liberté de religion qui fait fi des droits à l'égalité. Le rapport et les recommandations de Marion Boyd en sont l'illustration en Ontario : on se sert d'une loi mal faite pour justifier la discrimination exercée à l'endroit des femmes au sein de leurs communautés, plutôt que de réclamer que l'État élimine les effets racistes de son système de justice sur ces mêmes communautés. Marion Boyd a formulé ses recommandations au nom de la liberté de choix, comme si les femmes avaient réellement le choix de tourner le dos à leur famille, à leurs réseaux de soutien social ou à leur appartenance religieuse.

### ***Thème n° 3 : Relativisme culturel, multiculturalisme et droits humains des femmes***

**Andrée Côté**, directrice des affaires juridiques de l'Association nationale Femmes et Droit, a brièvement évoqué la politique canadienne de multiculturalisme, consacrée par la loi et inscrite dans la Constitution. Le Canada a clairement choisi de promouvoir la diversité et cette politique a évolué depuis l'époque de l'approche «folklorique» pour intégrer des mesures destinées à contrer le racisme et à favoriser l'inclusion, un courant de pensée que l'on a vu en particulier à l'œuvre au sein du mouvement féministe. Andrée Côté a fait écho aux propos des conférencières précédentes, expliquant comment certains invoquent le multiculturalisme pour légitimer des mouvements religieux réactionnaires et revendiquer la souveraineté des musulmans sur le modèle de l'autonomie dont jouissent les Premières Nations. Même si, dans son rapport, Marion Boyd rejette ces arguments, elle invoque elle aussi le multiculturalisme pour justifier certains points majeurs de son argumentation.

**Natasha Bakht**, professeure à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa, a parlé du rôle des politiques multiculturalistes au Canada. L'État canadien s'est efforcé d'incorporer une multiplicité de cultures et de traditions tout en se définissant comme nation en l'absence d'une identité collective unique. Natasha a rappelé que la politique multiculturaliste fait ouvertement la promotion de la diversité, considérée comme une caractéristique nécessaire, bénéfique et incontournable de la société canadienne. Mais on ne peut, à son avis, recourir à l'argument du multiculturalisme pour justifier l'arbitrage religieux dans la mesure où la *Loi sur l'arbitrage* n'est

pas censée traiter de questions multiculturelles mais a été adoptée pour rendre plus efficace et moins coûteux le règlement de litiges en matières commerciales. On n'avait pas prévu que cette loi puisse être utilisée par des groupes confessionnels. La plupart du temps, des questions entourant le multiculturalisme tendent à porter sur les rapport entre les différentes cultures et/ou sur les relations entre les minorités et l'État. Malheureusement, on a souvent négligé les effets négatifs des politiques d'accommodement sur les personnes vulnérables au sein de ces communautés, notamment les femmes, renforçant ainsi les hiérarchies de pouvoir existant dans la sphère privée. Les sociétés se doivent donc de trouver des moyens d'accommoder les différences culturelles tout en protégeant les membres vulnérables des groupes contre les violations de leurs droits à l'égalité. Plutôt que de réduire la question à une stricte concurrence entre liberté de religion et multiculturalisme d'un côté, et droits des femmes à l'égalité de l'autre, nous devons plutôt chercher des solutions respectueuses des cultures et qui garantissent l'égalité des sexes. Le relativisme culturel signifie l'acceptation sans critique de toutes les valeurs et coutumes d'un groupe, tandis que le respect des cultures implique que l'on regarde la culture et/ou la liberté de religion à travers le prisme de l'égalité en affirmant que les cultures sont ouvertes à la critique et ne peuvent se soustraire au regard public. Natasha Bakht se dit sympathique au mouvement de résistance aux visées de l'*Institut islamique de justice civile*, mais elle estime toutefois que ce ne sont peut-être pas tous les partisans de l'arbitrage religieux qui nourrissent de sombres desseins. Elle a terminé son intervention en vantant la position du réseau FSLM, qui estime qu'il n'existe pas une seule stratégie pour combattre les fondamentalismes, et elle a défendu l'idée de multiplier les types de stratégies à mettre en œuvre pour promouvoir la justice sociale et protéger l'expression de tous les points de vue des femmes, même si ceux-ci peuvent diverger.

**Lorraine Pelot**, agente principale à la recherche à la Commission du droit du Canada, a présenté l'approche socio-juridique de la Commission et sa volonté de consulter le public, parce que c'est chez les citoyennes et citoyens soumis à la loi que réside la véritable expertise. Elle a parlé des multiples enjeux que soulève l'arbitrage religieux, notamment les questions entourant le multiculturalisme, l'égalité, la diversité culturelle et les interactions entre divers codes moraux, valeurs et pratiques. Elle a établi un parallèle avec la privatisation qui touche d'autres secteurs, y compris l'enseignement, les services de santé et les pratiques médicales non européennes. Elle a

posé aux participantes une série de questions : jusqu'à quel point, en tant que société, pouvons-nous accommoder des systèmes parallèles ? Quels en seront les effets sur la gouvernance et la capacité de l'État de protéger les droits ? Ces pratiques peuvent-elles s'avérer bénéfiques pour certaines personnes ou ne vaudrait-il pas mieux améliorer le système juridique canadien, et quel rôle joue le choix à cet égard ? Comment les coutumes, les pratiques et les croyances personnelles interagissent-elles avec le droit ? Qui peut déterminer quelles croyances méritent d'être protégées en vertu de la liberté de religion et quelles croyances sont fondamentalistes ou extrémistes ? Enfin, quelles en seront les répercussions pratiques sur l'appareil juridique, les décisions des tribunaux, et comment faire en sorte que les personnes croyantes bénéficient elles aussi de la protection des droits à l'égalité ?

**Nathalie DesRosiers**, doyenne de la faculté de droit (section de droit civil) de l'Université d'Ottawa et ex-présidente de la Commission du droit du Canada, a parlé des nouvelles stratégies à déployer en cette ère néo-libérale. Elle a souligné qu'il était facile pour le Québec de refuser l'arbitrage religieux dans la mesure où son Code civil exclut de l'arbitrage les matières familiales, tandis qu'en Ontario, les choses sont plus compliquées. Elle a remis en cause l'argument voulant que la privatisation soit nécessaire pour réduire les coûts, qui laisse sous-entendre que l'État aurait auparavant beaucoup dépensé dans le champ du droit de la famille, ce qui n'est pas le cas. Elle a évoqué le modèle d'autonomisation des communautés (*community empowerment*), qui semble de plus en plus en vogue. Elle a exprimé sa conviction que les droits, en tant qu'affirmation de principes qui influencent la psychologie et l'identité humaines, constituent un instrument politique important. Mais elle a aussi admis que les droits ne sont plus suffisants. Elle a déploré le fait que l'aide juridique soit toujours difficile d'accès, que la pauvreté chez les enfants se soit aggravée depuis que nous avons commencé à réclamer son éradication, que la violence contre les femmes sévit toujours et que l'exécution des ordonnances de pensions alimentaires laisse beaucoup à désirer. Elle s'est demandé si nous n'avons pas placé trop d'espoir dans l'État en négligeant d'autres pistes d'action. Selon elle, tous les groupes et toutes les communautés doivent parler le discours de l'égalité et intégrer ce principe dans le fonctionnement de leurs organisations. Elle a évoqué le poids des idées néo-libérales, qui ont conduit l'État à se départir des moyens lui permettant de jouer un rôle d'agent de changement social. L'impératif de la compétitivité internationale a fait que l'État investit moins dans les

services publics et s'en remet à l'autorégulation ou à des normes négociées entre parties privées. La logique de la décentralisation et le «pelletage» des responsabilités vers les collectivités sont dorénavant présentés comme des moyens pour «autonomiser» et accroître le pouvoir de la société civile, de promouvoir l'action bénévole et la participation citoyenne. Devant cette tendance inquiétante, Mme DesRosiers a proposé, comme autre stratégie pour promouvoir les droits des femmes, que celles-ci s'investissent dans les communautés et dans l'espace privé pour faire en sorte d'être entendues.

Il faudrait, à son avis, que nous cessions de considérer l'État comme le seul acteur capable de promouvoir l'égalité. Si le mouvement d'autonomisation communautaire conteste le pouvoir de l'élite, il comporte en revanche des risques et peut être un site d'exploitation des femmes. Comme les intervenantes précédentes ont déjà proposé un plan A, Nathalie DesRosiers suggère, en guise de plan B, de multiplier les sites et les agents de changement en faveur de l'égalité. Elle estime qu'il faut favoriser la transparence et la reddition de comptes en procédant à des études empiriques sur les résultats de l'arbitrage, la violence exercée après séparation, etc. Il faudrait fournir de la formation aux décideurs pour les familiariser avec les principes directeurs relatifs aux pensions alimentaires au profit des enfants et il serait bon que les femmes musulmanes instaurent leur propre système d'arbitrage et élaborent une interprétation féministe de la charia conforme aux normes des traités internationaux. Elle nous a invitées à appuyer les femmes au sein de ces communautés et a rappelé les millions d'arrangements conclus au sein des communautés, des familles et des couples. Même si ces ententes économiques ont dans la pratique force de loi en dépit du fait qu'elles sont négociées de façon informelle, l'égalité doit viser la pleine participation des femmes en tant que citoyennes, et la dénonciation des inégalités de l'intérieur et de l'extérieur de nos multiples communautés. Pour finir, Mme DesRosiers a émis l'hypothèse que le rapport Boyd pourrait être une manœuvre camouflée pour faire dérailler l'arbitrage religieux. Si on donnait suite aux 40 recommandations du rapport, la pratique de l'arbitrage deviendrait si complexe que cela pourrait avoir pour effet de démobiliser les groupes fondamentalistes et/ou les tribunaux appliquant un droit religieux.

**Ariane Brunet**, responsable du programme Droits des femmes à Droits et Démocratie, a parlé de son rôle au sein de cet organisme. Créé par une loi du Parlement fédéral, Droits et Démocratie s'efforce d'influencer les débats au sein des instances internationales en vue d'obtenir des engagements en faveur des droits humains, et fournit des informations sur l'application et l'utilisation de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Nous pourrions, selon elle, arrimer le discours des droits à la question de la gouvernance et replacer notre débat dans son contexte international. Elle a rappelé la multiplication des conférences internationales dans les années 1990 en soulignant qu'à chaque fois, les femmes avaient mis de l'avant le concept de droits humains des femmes jusqu'à ce qu'il soit reconnu à Dakar ainsi qu'en Amérique latine et en Asie. Le 8 mars 2002, Droits et Démocratie avait invité au Canada trois rapporteuses spéciales sur les droits des femmes (ONU, OEA et UA) qui ont, dans leur déclaration commune, appelé à la reconnaissance de la diversité chez les femmes et du droit des membres de communautés à jouir de leur culture, et affirmé que les États ne sauraient invoquer le prétexte de la religion pour priver leurs citoyens, hommes et femmes, de leurs droits. Pour Ariane Brunet, il serait très dangereux de déléguer toutes les responsabilités aux seules communautés et d'oublier la reconnaissance du droit à la liberté de conscience. Il faut rappeler aux dirigeants des États leurs engagements et les conventions internationales qu'ils ont signées. Ariane Brunet a rappelé l'instrumentalisation des femmes par Bush et par les fondamentalistes religieux. Les femmes autochtones auraient bien des choses à nous dire sur les effets de l'autonomisation communautaire, ce qui n'empêche pas qu'il soit utile de résister au contrôle des élites politiques. Quoi qu'il en soit, elle nous a invitées à insister sur la mise en œuvre des conventions internationales que le Canada a ratifiées. Il ne faut pas minimiser le poids de ces engagements politiques et juridiques et nous devons plutôt élaborer des stratégies de solidarité internationale pour résister aux pressions de la mondialisation. Même si au Canada, les questions relatives au droit de la famille sont de compétence provinciale, cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral n'a aucune responsabilité dans le fait que les questions de droit de la famille puissent être soumises à l'arbitrage religieux en Ontario. Non seulement le divorce relève de la *Loi sur le divorce* fédérale, mais il est en outre inacceptable que le ministre fédéral de la Justice puisse se soustraire à l'obligation qu'a son gouvernement de défendre les droits à l'égalité inscrits dans la *Charte* dans toutes les juridictions du Canada.

**Dolores Chew**, du Centre des femmes de la communauté sud-asiatique, a parlé des services, du soutien et du travail de défense des droits que son groupe offre aux femmes originaires du Bangladesh, du Sri Lanka, du Népal, de l'Inde et de l'Afghanistan, entre autres pays. Elle a évoqué les retombées du 11 septembre et les pressions exercées par la Diaspora sur les femmes immigrantes et réfugiées. Elle a rappelé les assassinats de femmes au Bangladesh en 1988, les événements survenus dans l'État du Gujarat, et parlé des liens avec les femmes à Montréal, qui ont dernièrement donné l'élan nécessaire à l'organisation d'une table ronde sur l'arbitrage religieux. Dolores a parlé des efforts déployés pour recueillir des informations auprès des femmes de confession hindoue, zoroastrienne, musulmane et chrétienne qui constituent les membres du Centre. Elle a mentionné qu'il était dangereux d'importer le droit de la famille dans la sphère privée et affirmé que tout ce qui avait un rapport avec les droits des femmes devait être considéré comme une affaire publique. Même si les lois laïques canadiennes ne sont pas parfaites, nous devons consolider les mécanismes existants pour protéger les femmes contre la violence familiale et assurer l'accès des femmes à la justice.

## **LES CONSÉQUENCES POUR LE CANADA**

### *Une remise en question des assises politiques des démocraties modernes ?*

La critique des pratiques des démocraties libérales modernes est revenue dans toutes les présentations et discussions. Les participantes ont en particulier attribué à la mondialisation néo-libérale l'imbrication religion/État, l'abandon du principe de l'égalité de fait et la réinstauration d'une égalité juridique formelle, pierre angulaire d'une protection minimale des citoyennes et citoyens. Produit de la théorie politique féministe et de la théorie féministe du droit, le principe de l'égalité de fait a été inscrit dans la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* en 1979, dans la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982, et consacré par plus de 180 États dans le Programme d'action de Beijing en 1995. Malgré leur obligation de concrétiser pleinement ces engagements, les gouvernements néo-libéraux ont, depuis une dizaine d'années, commencé à se départir de leur capacité d'intervenir pour défendre les intérêts de leurs citoyennes et citoyens, préférant revenir à une interprétation minimaliste de

leur obligation de garantir l'égalité de bénéfice et une protection égale de la loi à toutes et tous. Dans de nombreux pays, le Canada passe pour une société progressiste dont les politiques gouvernementales sont motivées non seulement par les impératifs du développement économique, mais aussi par la nécessité d'assurer le bien-être social et les droits et libertés individuels de la population, femmes comprises. Sur les plans symbolique et pratique, la décision de l'Ontario et du gouvernement fédéral de tolérer l'arbitrage religieux de litiges en droit de la famille annonce quelles seront les assises fondamentales de la société canadienne au 21<sup>e</sup> siècle : soit nous allons nous aligner sur les perspectives politico-religieuses fondamentalistes, également présentes dans la société américaine, qui cherchent à imposer des normes religieuses à des groupes précis au sein de leurs communautés, que ce soit par l'action directe de l'État ou par son inaction et son incapacité de défendre les libertés civiles et politiques fondamentales ; soit le Canada peut s'aligner sur les sociétés progressistes qui, comme le Québec et certains pays d'Europe, ont pris position contre l'arbitrage religieux en droit de la famille au motif qu'il va directement à l'encontre de la pleine réalisation des engagements en faveur de l'égalité des sexes. En tant qu'entité à qui incombe des obligations juridiques et politiques envers ses propres citoyennes et citoyens et envers la communauté internationale, le Canada doit montrer sans équivoque qu'il entend rester une «société libre et démocratique» (article premier de la *Charte canadienne des droits et libertés*) en posant une stricte séparation entre la religion et l'État laïc.

#### *Promouvoir la diversité ou profiter du système des groupes d'intérêt ?*

Le retrait de l'État laïc face aux forces politiques privées est un autre thème abordé durant la conférence. Les membres du réseau *Femmes sous lois musulmanes* ont décrit les signes annonciateurs des menées des extrémistes de droite religieux ou politiques, qu'ils s'appuient sur la doctrine économique néo-libérale, sur des interprétations fondamentalistes de l'Islam, du christianisme ou de l'hindouisme, ou sur des idées de suprématie ethnique ou culturelle. Elles ont parlé des efforts que déploient ces extrémistes pour faire concurrence au pouvoir politique laïc et ultimement le supplanter dans le but d'imposer, par l'entremise de l'État et de la primauté du droit, une doctrine morale et politique monolithique à tous leurs citoyennes et citoyens, et pas seulement à ceux qui ont volontairement choisi de suivre leurs enseignements. Des pays soi-disant progressistes comme le Canada ont été délibérément pris pour cible parce que leur régime

de droit offre une très large liberté d'action aux organismes privés et religieux en garantissant les libertés fondamentales d'association, d'expression et de conscience. Comme l'a souligné Fatima Houda-Pépin le 26 mai 2005 devant l'Assemblée nationale du Québec, «l'idée d'implanter des tribunaux dits islamiques a vu le jour au Canada il y a une quinzaine d'années, sous l'impulsion de la Rabita al-Islamyia ou Ligue islamique mondiale, une organisation qui a son siège social en Arabie saoudite. La Ligue islamique mondiale avait financé, en août 1991, une rencontre à Washington à laquelle ont participé des imams des Etats-Unis et du Canada, notamment de Montréal, de Toronto, de Mississauga, de London, Ontario, d'Edmonton et de Vancouver. Le thème de cette rencontre : élaborer des stratégies pour introduire la charia au Canada et aux Etats-Unis.»

Par conséquent, les groupes fondamentalistes ethno-culturels et religieux ont invoqué la doctrine du multiculturalisme et la liberté de religion pour demander à l'État de les soutenir et de promouvoir leurs cultures minoritaires sans porter de jugement sur les principes misogynes et souvent sectaires sur lesquels se fondent leurs organisations. Par souci de neutralité, l'État canadien a acquiescé à ces demandes, tout en refusant un appui financier et politique équivalent aux groupes de femmes appartenant à ces mêmes cultures et religions. L'État est de fait intervenu en faveur des groupes conservateurs, comme s'ils étaient les seuls vrais porte-parole des communautés, pour s'éviter des accusations de racisme susceptibles de faire perdre au parti au pouvoir des électeurs au sein d'importantes minorités ethniques. Comme dans le clientélisme à l'américaine ou le système des groupes d'intérêt, qui font qu'un député devient captif des seules demandes de groupes minoritaires, la neutralité de l'État a perdu du terrain depuis une dizaine d'années, ce qui brouille les frontières entre une administration publique neutre et laïque et les intérêts de partis politiques qui comptent sur le soutien des élites financières et politiques de groupes ethno-culturels ou religieux conservateurs. Plutôt que de défendre le bien commun et les droits de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens, certains partis politiques se rendent de plus en plus complices de groupes conservateurs en leur donnant plus de visibilité politique en échange de leur appui politique et ce, au détriment de la moitié de la population, à savoir les femmes.

### *Une perte de terrain pour la laïcité*

La troisième contradiction mise en lumière durant les discussions se rapporte au rôle qui incombe à l'État de protéger les droits individuels de ses citoyennes et citoyens face à des formes de collectivisme potentiellement totalitaires. En se servant de sa politique de multiculturalisme, en général, et en permettant à des organismes comme l'*Institut islamique de justice civile* d'utiliser la *Loi sur l'arbitrage* pour régler des litiges en droit de la famille, l'État canadien va autoriser l'imposition d'un régime de droit parallèle à tous les membres des confessions religieuses touchées. En dépit des dispositions de la *Charte* qui garantissent à toutes et tous, à titre individuel, la liberté de conscience et la liberté de religion, le fait d'autoriser l'arbitrage religieux en droit de la famille aura pour conséquence pratique que les convictions des arbitres religieux, qu'ils soient progressistes ou misogynes, seront imposées aux femmes et aux hommes de ces communautés confessionnelles, quelles que soient leurs convictions spirituelles personnelles. Étant donné que de nombreux arbitres demandent aux parties de renoncer à leur droit de révision judiciaire quand elles consentent à l'arbitrage, non seulement les décisions en matières familiales auront-elles force de loi, mais elles ne seront pas fondées sur les principes et les valeurs énoncées dans le contrat social de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Bref, les sentences arbitrales vont refléter les conceptions arbitraires de tel ou tel leader communautaire en ce qui touche à la moralité et la conformité religieuse. En tombant dans le piège du relativisme culturel et en n'ayant pas le courage politique de résister à de fausses accusations de racisme et de discrimination, l'État canadien contrevient au contrat politique qui lie les citoyennes et citoyens canadiens en ne s'acquittant pas de l'obligation qui lui incombe en vertu de la *Charte* d'assurer l'exercice des libertés fondamentales à chacune et chacune de ses citoyennes et citoyens. Il faut préserver les protections contre le totalitarisme religieux et/ou les nationalismes ethno-culturels au sein des communautés majoritaires et minoritaires si l'on veut assurer le droit de chaque personne à la liberté de religion, d'expression et de conscience. Il s'agit là d'une mesure essentielle pour préserver l'existence d'une sphère publique laïque où chacun et chacune peut exprimer sa dissidence sans crainte de faire l'objet d'un chantage d'ordre politique, social, ethno-culturel ou religieux, tout comme il faut préserver un système judiciaire financé par les fonds publics et auquel les citoyennes et citoyens peuvent recourir pour régler de manière équitable des litiges en matières familiales.

*Conclusions : Rappeler l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés*

Lors des deux journées de cette conférence, les participantes ont pu identifier les multiples tensions et contradictions entre les fondements théoriques et engagements des sociétés modernes, et les pratiques concrètes en droit de la famille et d'autres domaines ayant une influence sur l'égalité, la sécurité et l'autonomie de diverses femmes. En ce qui a trait au contrat politique, social et juridique, tel qu'énoncé dans la Charte canadienne des droits et libertés, les articles 2 à 14 affirment les droits fondamentaux et les libertés politiques des personnes dans le but de protéger la pleine participation de chaque citoyenne et citoyen à la vie publique du pays sans crainte de persécution politique ou religieuse. À ce titre, le droit à la liberté de conscience et à la liberté de religion énoncé à l'article 2 protège les citoyennes et citoyens canadiens contre l'imposition d'opinions politiques ou religieuses par l'entremise de lois ou d'interventions (ou d'absence d'intervention) de l'État. De plus, la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF), à laquelle sont assujettis le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, oblige explicitement les États à «prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes» (article 2[f]) (c'est nous qui soulignons). Par conséquent, le gouvernement canadien et le gouvernement ontarien ne peuvent fermer les yeux sur les effets qu'aura l'arbitrage religieux sur les femmes de confessions religieuses minoritaires ou majoritaires. Le Canada ne peut pas non plus, étant donné les obligations internationales qui lui incombent aux termes de la CEDEF et en vertu de l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, sacrifier la liberté et les garanties démocratiques de la société canadienne en laissant une morale à fondement religieux empiéter sur l'autorité juridique du contrat politique liant les citoyennes et citoyens, y compris les dispositions régissant la famille.

Au contraire, dans la mesure où les femmes se retrouveront assujetties aux règles arbitraires de leurs communautés confessionnelles, il y aura atteinte à leur droit à la liberté de religion et à la liberté de conscience. Du fait de la vulnérabilité spécifique des femmes face aux préceptes religieux patriarcaux défendus par certains courants du christianisme, de l'Islam et de l'hindouisme, parmi d'autres, le droit des femmes à la non-discrimination garanti par l'article 15

ne sera pas non plus respecté. On peut imaginer à quel point il serait incongru d'affirmer que le Canada est une « société libre et démocratique » si les revendications misogynes et homophobes de groupes religieux se voyaient protégées par l'article 27 au détriment du droit fondamental de toutes et tous à la liberté de religion inscrite à l'article 2, et du droit de toutes les femmes et de tous les homosexuels à la non-discrimination énoncé à l'article 15.

Enfin, en cas de divergence, l'article 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés* stipule en toutes lettres qu'«indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes». On ne peut tolérer le fait que des communautés confessionnelles fondamentalistes cherchent à subordonner leurs membres de sexe féminin par des procédures de règlement privées en exploitant une lacune de la *Loi sur l'arbitrage* de l'Ontario. Il faut que les droits individuels de toutes les citoyennes et de tous les citoyens à la liberté de conscience et de religion, énoncés aux articles 2 et 28 de la *Charte*, aient la préséance.

On peut, pour conclure, rappeler que tous les gouvernements du Canada sont tenus de protéger les libertés individuelles de religion et de conscience contre la montée de forces qui, au Canada et à l'échelle internationale, poursuivent des objectifs politico-religieux anti-démocratiques et cherchent à empiéter sur les champs de compétence de l'État pour ultimement le remplacer en tant que pôle organisateur de la société. Les dirigeants ultra-fondamentalistes suivent attentivement l'évolution du dossier et les réactions des gouvernements ontarien et fédéral. Les femmes de tout le Canada doivent résister à ces manœuvres.

## **SIGNES AVERTISSEURS AU CANADA**

Il est tentant de penser que ce qui se passe à l'étranger n'a aucun rapport avec la situation dans notre pays «progressiste». Or, si les participantes canadiennes croyaient le Canada à l'abri de l'influence des fondamentalismes extrémistes, qui s'attaquent au cœur même de l'égalité des sexes, la conférence leur a fait perdre cette illusion. Nous avons pu apprendre à cette occasion que les mouvements fondamentalistes partagent manifestement un grand nombre de points communs — quelle que soit la région du globe où ils sévissent. En outre, on retrouve dans les politiques et les pratiques de la société canadienne plusieurs des conditions qui facilitent les menées des fondamentalismes contre les droits que les femmes ont gagnés de haute lutte. C'est pourquoi nous avons formulé ce qui suit en reprenant les idées du réseau *Femmes sous lois musulmanes*. Il s'agit d'une liste de signes avertisseurs, inspirée de celle que le réseau a dressée, et qui pourra être utile, pour nous et nos collègues.

### ***LES FONDAMENTALISMES S'ABREUVENT À DIVERSES SOURCES***

Les mouvements fondamentalistes ne se développent pas à partir d'une source unique. Ils sont généreusement financés par les élites politiques du groupe majoritaire et par les élites du groupe minoritaire dans le pays d'origine, ainsi qu'au sein de la diaspora.

Le réseau *Femmes sous lois musulmanes* range parmi les fondamentalismes les mouvements de masse identitaristes qui utilisent la religion, l'ethnicité et/ou le nationalisme pour servir leurs fins, à savoir acquérir du pouvoir dans les secteurs formels et informels de la société. Le Forum social mondial et l'organisme DAWN (Development of Alternatives with Women for a New Era) y ajoutent pour leur part la mondialisation néo-libérale qui, soutiennent-ils, est un mouvement politico-économique qui se pose lui-même comme obéissant à des dogmes immuables concernant le «marché» et auxquels nul ne peut s'opposer ou résister.

### ***ON COMPTE DES MOUVEMENTS FONDAMENTALISTES DANS DE NOMBREUSES RELIGIONS***

Les fondamentalismes religieux peuvent être chrétiens, musulmans, hindous, zoroastriens, et ces mouvements ont un impact planétaire et des conséquences immédiates sur les droits à l'égalité des femmes et des minorités sexuelles, et sur les droits et libertés individuels de tous les citoyens et citoyennes.

Lors de la conférence Beijing + 10, qui s'est tenue en mars dernier à New York, les forces de droite fondamentalistes et religieuses sont intervenues pour bloquer l'adoption d'une déclaration en faveur du Programme d'action de Beijing en préconisant des formulations ayant pour effet de priver les femmes de l'accès aux services de santé génésique, notamment l'avortement, et d'empêcher la reconnaissance de «nouveaux droits», vu que dans sa version originale de 1995, le Programme d'action de Beijing ne mentionnait pas spécifiquement les droits des lesbiennes.

### ***LA RÉDUCTION DE LA TAILLE DE L'ÉTAT AFFAIBLIT LA CAPACITÉ DE CE DERNIER DE FAIRE RESPECTER LES DROITS DE SES CITOYENNES ET CITOYENS.***

Les politiques néo-libérales et la restructuration de l'économie mondiale ont érodé la capacité des États de protéger les droits et libertés des citoyennes et citoyens, ouvrant de plus en plus la porte à des structures parallèles financées par des fonds privés, obéissant à des autorités

antidémocratiques et arbitraires, propices à la récupération par les forces fondamentalistes et susceptibles de générer des conflits sociaux et interculturels.

La restructuration de l'économie mondiale, l'impérialisme culturel et économique de l'Occident et les effets de la politique étrangère des États-Unis et ses alliés ont contribué à un climat politique marqué par de plus en plus d'activités terroristes à travers le monde. Les politiques du Canada et des États-Unis visant à renforcer la sécurité nationale ont aussi alimenté la méfiance envers les individus d'apparence arabe ou de la foi musulmane, favorisent le «profilage racial» par les organes de sécurité, et privent les personnes jugées «suspectes» de leur droit à des procédures légales régulières. Enfin, l'adoption de lois antiterroristes alimente le racisme et les violences interculturelles parmi la population et les groupes sociaux.

### ***LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT AFFAIBLIT LA CAPACITÉ DE CE DERNIER DE FAIRE RESPECTER LES DROITS DE SES CITOYENNES ET CITOYENS.***

C'est en premier lieu dans les domaines où entrent en jeu les droits des femmes à l'égalité, comme la justice (droit de la famille), le système de santé (services de santé génésique) et le système d'éducation (égalité des chances et formation pour les filles) que l'État cède du terrain aux structures parallèles privées et s'en fait le complice.

De nombreuses provinces ont rendu obligatoire la médiation en droit de la famille aux fins d'épargner le budget de la justice ; l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec font ouvertement la promotion d'une privatisation des services de santé, et sous le gouvernement Harris, en Ontario, les écoles privées confessionnelles ont été financées par les fonds publics sous couvert de sensibilisation aux différences culturelles.

### ***LES ATTAQUES CONTRE LES DROITS CIVILS SE DRAPPENT SOUVENT DANS LA RHÉTORIQUE DE LA LIBERTÉ DE RELIGION.***

Les politiciens sous l'emprise d'élites financières et politiques fondamentalistes entonnent de plus en plus le discours de la liberté de religion, du multiculturalisme, de la sensibilisation aux différences culturelles, de l'autonomisation des communautés, de la séparation sphère publique/sphère privée et/ou invoquent les limites de leur champ de compétences pour justifier le fait qu'ils ne protègent pas les droits et libertés des femmes et des filles au Canada.

On a pu clairement voir l'emprise de la droite religieuse chrétienne sur l'Alliance canadienne, aujourd'hui le Parti conservateur du Canada, et sur un groupe de députés du Parti libéral du Canada, lors des débats entourant le projet de loi sur le mariage entre personnes de même sexe. Plutôt que de représenter les intérêts et les droits de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens, des députés de certains partis ont manifesté leur volonté de voter contre le projet de loi dans le seul but d'assurer leur propre réélection lors du prochain scrutin fédéral.

### ***LES FONDAMENTALISMES EMPIÈTENT SUR LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CONTRAT SOCIAL ET JURIDIQUE CANADIEN.***

Soucieux d'accroître leur pouvoir politique et leurs privilèges en tant qu'élite politique, des politiciens fédéraux et provinciaux ont cédé à la logique néo-libérale du pouvoir privé voulant que la force prime le droit, plutôt que de défendre les assises mêmes du contrat social et juridique canadien, en vertu duquel les citoyennes et citoyens acceptent de circonscrire leur liberté et

confient leur sécurité personnelle à l'État, qui doit demeurer le seul acteur légitime ayant pouvoir de contraindre et de sanctionner, conformément au principe de la primauté du droit auquel tous les acteurs du système juridique sont soumis et qui découle d'un processus démocratique inclusif, transparent et responsable, où s'expriment tous les courants d'opinion de la société.

## ANNEXES

### ***Women Living Under Muslims Laws Letter of Solidarity of the Women of Canada***

The international solidarity network Women Living Under Muslim Laws wishes to express its solidarity with the women of Canada, in particular those migrants whose families come from Muslim societies, in their struggle to resist the introduction of so-called ‘Shari’a Courts’ in the resolution of family matters in Canada.

WLUML links women in over 70 Muslim countries and communities, linking women in majority and minority contexts, in states where laws are framed with reference to Islam and in secular states, and crossing boundaries of geography, language, ethnicity, and other identities.

Despite our diversities, we share the commonality that all too often our oppression as women is justified with reference to Islam, and that extreme right forces seek to manipulate religion to gain political and social power.

In all Muslim countries and communities there has been a history of resistance to the imposition of a homogenous, authoritarian vision of society, such as that promoted by fundamentalist groups. Progressive scholars have consistently challenged traditional patriarchal monopolies over the interpretation of Islam, while women’s and progressive human rights activists have insisted that human rights and social justice form the basis for local social development. Where democratic expression has been allowed to develop, the people in Muslim countries and communities have rejected the fundamentalists’ project, while even in undemocratic countries women and progressive men have forced the opening of debate and had a measure of success in protecting the spaces for alternative voices.

This victory has led the extreme right from Muslim contexts to launch a new strategy opening up a new front in Europe and North America. In the name of ‘freedom of expression’ and anti-racism – the very values we stand for – and under the disguise of defending ‘community rights’, fundamentalist groups have increasingly succeeded in entering progressive circles here, which continue to take cultural relativist positions.

This Unholy Alliance between some progressives and the fundamentalists has then sought to take advantage of state policies of multiculturalism and the painful realities of continuing racial discrimination to demand special rights for the ‘Muslim community’. But these special rights inevitably involve anti-women practices and highly regressive interpretations of Islam. They also unquestioningly presume that all migrants from Muslim contexts identify as ‘Muslims’.

The women linked through our network have already had a bitter experience of the trampling of women’s human rights in the name of Islam through regressive changes to family and criminal laws and the introduction of discriminatory policies since the rise of fundamentalist groups in

the 1980s. Constitutional guarantees of equality have not been sufficient to protect women from the effect of such changes nor from the anti-women social atmosphere that they have encouraged. Indeed, family and community pressure can severely limit a woman's right to exercise 'choice' regarding for example which legal path she approaches for her claim. Provisions which apparently offer a range of legal options can in reality force women to have to 'choose' one aspect of their multiple identities at the cost of another.

This often jeopardizes women's autonomy, as already demonstrated in other migrant communities, such as in France and the U.K. This is particularly true given that women's voices on community issues are given less legitimacy than men's voices.

We are also keenly aware that any victory for conservative forces among Muslim communities in Europe and North America will in this globalised world automatically reinforce fundamentalist groups in Muslim countries and communities elsewhere. This will lead to a backlash against us in contexts where we have had a measure of success in preserving the space for women's and alternative voices. In addition to our sense of solidarity, it is fear of such a development that leads MLUML to express our support for women in migrant Muslim communities in Canada and elsewhere.

We recognize that migrant communities and Muslims face an atmosphere of grouping prejudice, discrimination and exclusion in Europe and North America, particularly in the context of the 'war on terror'.

But giving power and legitimacy to extreme right political movements, such as fundamentalists within Muslim communities, is neither an acceptable nor effective way of addressing such problems. The complex notion of identity cannot be left to right-wing male community leaders to define.

Obscurantist men cannot legitimately claim to 'speak for' these communities which are as politically and socially diverse as the majority community. If the majority community expects its issues to be resolved through democratic and pluralist processes, and be addressed as citizens rather than members of any congregation, why should these processes be denied to those from a migrant Muslim background?

It is vital that the voices of women and progressive men from migrant Muslim backgrounds are recognized- by progressive social movements in Europe and North America as well as by the state in these contexts. Progressives seek to address the problems facing their societies in ways that ensure the rights of all are respected and implemented.

We also urge women in migrant Muslim communities to link with women's and progressive struggles in other Muslim contexts, and to recognize the victories gained by these struggles. It would be ironic if women in other Muslim contexts find themselves with greater rights than their sisters in migrant contexts who have accepted a curtailment of their rights on the pretext of 'defending Islam' or the community in the face of discrimination.

WLUMML wishes to applaud the on-going struggle of Canadian women to ensure an end to all forms of discrimination. It celebrates the unity of women's struggles, and extends its fullest

support to the efforts of women from migrant Muslim communities to resist all efforts to further exclude them from their rights.

## Perspectives internationales sur l'arbitrage religieux en droit de la famille

Association nationale Femmes et Droit

le 16 et 17 mai, 2005 (Ottawa)

<b>Lundi 16 mai</b>	
9h00 – 10h15	<b>Mot de bienvenue, introduction et objectifs</b>
(10 minutes)	Arbitrage, religion et droit de la famille en Ontario: un survol
(10 minutes)	Objectifs de la conférence
(10 minutes)	Présentation des membres du réseau <i>Femmes sous lois musulmannes (FSLM)</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Zazi Sadou</i>: Présidente du <i>Rassemblement algérien des femmes democrat</i> (Alger/Paris).</li> <li>• <i>Rashida Manjoo</i>: Avocate, Chercheure associée, Faculty of Law, Cape Town University; Membre, The Gender Equality Commission (Afrique du sud).</li> <li>• <i>Marieme Hélie-Lucas</i>: Sociologue; Fondatrice de FSLM (Algérie/France).</li> <li>• <i>Vahida Nainar</i>: Présidente du C.A. du <i>Women's Initiatives for Gender Justice</i> auprès de la Cour pénale internationale (Inde).</li> </ul>
(45 minutes)	Présentation des participantes (nom; organisation; attentes)
10h15 – 10h30	<b>PAUSE-CAFÉ</b>
10h30 – 12h15	<b>Thème 1: Perspectives internationales sur la montée du fondamentalisme et ses effets pour les femmes dans le monde</b>
(5 minutes)	Lecture de la lettre ouverte de FSLM aux politiciens canadiens
(55 minutes)	Présentations des expertes de FSLM sur la montée du fondamentalisme
(40 minutes)	Questions et commentaires des participantes
12h15 – 13h30	<b>DÎNER SUR PLACE</b>
13h30 – 15h00	<b>Thème 2: Religion et droit de la famille – un amalgame dangereux ?</b>
(60 minutes)	Présentations des conférencières de FSLM sur le droit de la famille musulman
(30 minutes)	Questions et commentaires des participantes

15h15 – 15h30	<b>PAUSE-CAFÉ</b>
15h30 – 17h00 (45 minutes)	<b>Panel: Réflexions du Canada et du Québec</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Merav Shmueli</i>, PhD, University of Toronto.</li> <li>• <i>Fatima Jaffer</i>, membre du Vancouver Custody and Access Advocacy Group.</li> <li>• <i>Susan Boyd</i>, professeure, Faculté de droit, Université de la Colombie-Britannique</li> <li>• <i>Alia Hogben</i>, présidente du Conseil Canadien des Femmes Musulmannes.</li> </ul>
(15 minutes)	Extraits des lettres du <i>Conseil Canadien des Femmes Musulmannes</i> et de l' <i>Association nationale Femmes et Droit</i>
(30 minutes)	Discussions et réflexions stratégiques
<b>le mardi 17 mai</b>	
9h00 – 10h45 (60 minutes)	<b>Thème 3: Relativisme culturel, multiculturalisme et droits humains des femmes</b>
(30 minutes)	Présentations des membres de FSLM sur l'évolution de la situation dans leur pays et régions respectifs.
(15 minutes)	Questions et commentaires des participantes.
	Extraits de la lettre de <i>Droits et Démocratie</i> .
10h45 – 11h00	<b>PAUSE-CAFÉ</b>
11h00 – 12h00 (30 minutes)	<b>Panel: Réflexions du Canada et du Québec</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Natasha Bakht</i>: Professeure, Faculté de Droit, Université d'Ottawa.</li> <li>• <i>Dolores Chew</i>, South Asian Women's Community Center</li> <li>• <i>Lorraine Pelot</i>, agente principale de recherche, Commission du Droit du Canada</li> <li>• <i>Nathalie DesRosiers</i>: doyenne de la Faculté de droit (section de droit civil), Université d'Ottawa; ex-présidente de la Commission du Droit du Canada.</li> <li>• <i>Ariane Brunet</i>: coordinatrice, Droits des femmes, Droits et Démocratie.</li> </ul>
(30 minutes)	Commentaires des participantes (30 minutes)

12h00 – 13h30	<b>DÎNER SUR PLACE</b>
13h30 – 16h00 (2 hours)	<b><i>Thème 4: Stratégies et campagnes d'éducation</i></b>  Discussion <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès à la justice et la privatisation des droits des femmes.</li> <li>• L'arbitrage religieux en droit de la famille.</li> <li>• Sensibilité culturelle, racisme, et système de justice.</li> <li>• Réseautage national et international.</li> </ul>
(20 minutes)	Conclusions et défis futurs
(10 minutes)	Clôture de la conférence

<b>Mardi 17 mai</b>	<b>FORUM PUBLIC</b>
19h00 – 21h00	<i>Perspectives internationales sur l'arbitrage religieux en droit de la famille</i>
(10 minutes)	Mot de bienvenue
(50 minutes)	<b>Réseau international Femmes sous lois musulmannes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Zazi Sadou</i>: présidente du <i>Rassemblement algérien des femmes democrat</i> (Alger et Paris).</li> <li>• <i>Rashida Manjoo</i>: avocate, Chercheure associée, Faculté de droit, Cape Town University; membre du Gender Equality Commission (Afrique du sud).</li> <li>• <i>Marieme Hélie-Lucas</i>: sociologue; Fondatrice de FSLM (Algérie/France).</li> <li>• <i>Vahida Nainar</i>: présidente du C.A. du <i>Women's Initiatives for Gender Justice</i> auprès de la Cour pénale internationale (Inde).</li> </ul>
(15 minutes)	<b>Les enjeux pour les femmes au Canada et du Québec</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Alia Hogben</i>, Conseil Canadien des Femmes Musulmannes</li> <li>• <i>Andrée Côté</i>, Association nationale Femmes et Droit</li> </ul>
(30 minutes)	Questions et discussion
(10 minutes)	Clôture du Forum Public



# FORUM PUBLIC



uOttawa  
L'Université canadienne  
Canada's university

L'Association nationale Femmes et droit (AnFD)  
et la Faculté de droit vous présentent :

## « PERSPECTIVES INTERNATIONALES SUR L'ARBITRAGE RELIGIEUX EN DROIT DE LA FAMILLE »

### Panélistes: Femmes sous lois musulmanes

Marieme Hélie-Lucas (Algérie/France)  
Rashida Manjoo (Afrique du sud)  
Vahida Nainar (Inde)  
Zazi Sadou (Alger/Paris)

Université d'Ottawa, Faculté de Droit  
Fauteux 147 (Tribunal-École)  
57, Louis Pasteur

le mardi 17 mai 2005, 19h00 – 21h00

### MERCI À NOS COMMANDITAIRES :

La Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques



Law Commission of Canada  
Commission du droit du Canada



École de traduction et  
D'INTERPRÉTATION



Droits et Démocratie  
Rights & Democracy

URGENT  
ACTION  
FUND +  
FOR WOMEN'S HUMAN RIGHTS



uOttawa  
L'Université canadienne  
Canada's university

**Participation à la Conférence « Perspectives internationales sur  
l'arbitrage religieux en droit de la famille »**  
*le 16 et 17 mai, 2005 (Ottawa)*

National Association of Women and the Law
Association national Femmes et Droit
National Association of Women and the Law
Association national Femmes et Droit
National Association of Women and the Law
Conference Coordinator / University of Ottawa
Canadian Council of Muslim Women
National Organization of Immigrant and Visible Minority Women
Vancouver Custody and Access Support Services
WIHRP
University of Toronto
University of Ottawa
METRAC
Immigrant Women's Services (Terreneuve)
UBC, Vancouver
Rights and Democracy
Rights and Democracy
WLUML Pakistan
WLUML Algeria
WLUML South Africa
WLUML, Algeria
WLUML, India
WLUML, Canada (Concordia)
ELLE France
Université d'Ottawa : Droit Civil
Université d'Ottawa: École d'études politiques, la Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques
Univerité du Québec en Outaouais, OREGAND
McGill Law
U de Montréal, Sociologie, Centre d'études ethniques
Fédération des Femmes du Québec
Confédération des syndicats nationaux
Mouvement contre le viol et l'incest
South Asian Women's Centre (Montreal)
South Asian Women's Centre (Montreal)
Association des femmes immigrantes de l'Outaouais
Association des femmes immigrantes de l'Outaouais
Association des femmes immigrantes de l'Outaouais
Association des femmes immigrantes de l'Outaouais
Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles
Comité national d'action politique des femmes - Section Régionale de l'outaouais
Harmony House

Canadian Council of Muslim Women (Ottawa)
Canadian Council of Muslim Women (Ottawa)
Canadian Council of Muslim Women (Ottawa)
Ottawa Muslim Women's Organization
Ottawa Muslim Women's Organization
Education Wife Assault
OCASI
Mouvement ontarienne des femmes immigrantes francophones
Action ontarienne contre la violence faite aux femmes
RéSAFF (Réseau Socioaction des Femmes francophones)
Sojourner Truth Research, Policy and Development Org,
Ottawa Rape Crisis Centre
Ottawa Rape Crisis Centre
Ottawa Rape Crisis Centre
Eastern Ottawa Resource Centre
Eastern Ottawa Resource Centre
Western Ottawa Resource Centre
Western Ottawa Resource Centre
Cdn Council of Muslim Women (Ottawa)
Cdn Council of Muslim Women
Cdn Council of Muslim Women
Fédération nationale des femmes canadiennes françaises
Le Conseil national des femmes métisses
Canadian Feminist Alliance for International Action
Canadian Federation of Univ. Women
WEST COAST LEAF
Womenspace
Mediawatch
Canadian Labour Congress
MATCH International Centre
MATCH International Centre
YWCA Canada
YWCA
PSAC
National Council of Women

## **Déclaration sur l'arbitrage religieux en droit de la famille**

À la suite du rapport de Madame Marion Boyd intitulé « Résolution des différends en droit de la famille: pour protéger le choix, pour promouvoir l'inclusion », les organismes suivants se sont unis pour faire entendre leurs objections concernant l'application de toute loi religieuse aux questions familiales en vertu de la *Loi sur l'arbitrage* de l'Ontario.

Malgré les assurances contraires de Mme Boyd, nous sommes scandalisés par le risque d'érosion des droits à l'égalité garantis dans les articles 15 et 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Nous sommes d'avis que les recommandations de ce rapport sanctionnent l'érosion des droits à l'égalité des femmes, au moyen des lois de l'Ontario. Nous croyons que la *Loi sur l'arbitrage* n'a jamais été conçue pour répondre aux problèmes familiaux mais qu'elle est plutôt un véhicule pour les disputes commerciales. Même avec les balises proposées par Mme Boyd, le recours à l'arbitrage dans un tel contexte met en péril des décennies de réforme législative égalitaire.

Nos organismes sont d'avis que :

- Les conflits familiaux doivent être décidés par un recours exclusif au droit de la famille, sans égard à la religion, l'origine ethnique ou la culture.
- l'arbitrage religieux ne devrait en aucun cas être permis en matière familiale, ni aucun autre principe qui porterait atteinte aux droits à l'égalité énoncés dans la Charte.

Nous sommes appuyés par une coalition internationale de groupes qui surveillent de près la décision du gouvernement de l'Ontario relativement aux recommandations du rapport Boyd. Ces groupes sont préoccupés par l'érosion possible des droits des femmes au sein de démocraties constitutionnelles, sur la base de justifications d'ordre religieux. Vue à la lumière des dispositions de la Charte canadienne et des instruments internationaux ratifiés par le Canada, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes, ces inquiétudes sont justifiées. Nous exigeons que le gouvernement de l'Ontario respecte l'esprit du droit international des droits de la personne, et qu'il s'assure que les lois et règlements provinciaux ne soient pas en contravention avec ces instruments.

Signé,

**National Association of Women and the Law / Association nationale femmes et droit (ANFD)**

**National Organization of Immigrant and Visible Minority Women of Canada (NOIVMWC) / Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada (ONFIFMVC)**

**Metropolitan Action Committee on Violence Against Women and Children (METRAC)**

**National Council of Women of Canada (NCWC) / Conseil national des femmes du Canada**

**Rights and Democracy / Droits et démocratie**

**YWCA of Toronto / YWCA de Toronto**

**Education Wife Assault**

**Multicultural Women's Organization of Newfoundland and Labrador**

**Action ontarienne contre la violence faite aux femmes**

**Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (CAEFS) / Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (ACSEF)**

**Métis National Council of Women / Conseil national des femmes métisses**

**Nelson House of Ottawa Carleton**

**Mouvement ontarien des femmes immigrantes francophones (MOFIF)**

**Provincial Council of Women of Ontario / Le conseil provincial des femmes de l'Ontario**

**Provincial Council of Women of Québec / Le Conseil provincial des femmes du Québec**

**Women's Legal Education and Action Fund (LEAF) / Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ)**

**Ontario Association of Interval and Transition Houses (OAITH)**

**Ottawa Rape Crisis Centre**

**Pictou County Women's Centre**

**Mouvement contre le viol et l'inceste.**

**Fédération des femmes du Québec (FFQ)**

**l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais**

**MATCH International Centre / Centre International MATCH**

**Canadian Labour Congress / Congrès du travail du Canada**

**Ontario Federation of Labour**

**Le Réseau socioaction des femmes francophones**

**Interlude House / Maison Interlude**

**Northwestern Ontario Women's Centre**

**Centre Victoria pour femmes (Sudbury)**

**Transition House (Thunder Bay)**

**L'R des centres de femmes du Québec**

**Canadian Research Institute for the Advancement of Women (CRIAOW) / Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF)**

**l'Association canadienne des centres contre les agressions à caractère sexuel (ACCCACS) / Canadian Association of Sexual Assault Centers (CASAC)**

**L'équipe de La Passerelle**

**L'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais**

**Le Centre "Au Coeur des Femmes"**

**Le Centre "Entre-Femmes"**

**L'association pour les droits de la femme et le développement (AWID) / Association for Women's Rights in Development (AWID)**

**La Marg'elle de St-Rémi**

**Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI)**

**Fédération nationale des femmes canadiennes françaises**

**Canadian Federation of University Women (CFUW) Ontario Council / la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités (FCFDU)**

**Centre D'Main de Femmes**

**Réseau socioaction des femmes francophones de l'Est ontarien**

**Interval House of Ottawa**